

FMA GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 20.305.699 euros
Siège social : 8-14 avenue de l'Arche, Immeuble Colisée Gardens, ZAC Danton, 92400 Courbevoie
849 571 369 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 14 MAI 2024

Le 14 mai 2024, à 18 heures,

Les associés de la Société (les « **Associés** »), présents ou représentés, se sont réunis en assemblée générale (l'« **Assemblée** ») conformément aux statuts de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ludovic Dumont, agissant en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »).

Il a été établi une feuille de présence, conformément aux statuts de la Société, émargée par chaque associé présent, tant à titre personnel que comme mandataire.

Réunissant les conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, l'Assemblée a pu valablement délibérer et a été déclarée régulièrement constituée.

Les Commissaires aux comptes de la Société, régulièrement informés de l'ordre du jour des présentes décisions, sont absents et excusés et n'ont pas formulé de commentaires particuliers.

I. Après avoir pris connaissance des éléments suivants :

- le rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- les comptes annuels de la Société (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2023 ; et
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

II. Après avoir constaté que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Lecture du rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2023 et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
3. Renonciation aux délais de convocation et de remise des informations préalables ;
4. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président ;
5. Affectation du résultat de l'exercice ;
6. Conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce ; et

7. Pouvoirs pour les formalités légales.

Le Président donne lecture de son rapport sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2023, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2023, puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les décisions figurant à l'ordre du jour.

III. Ont pris les décisions suivantes en Assemblée :

PREMIÈRE DÉCISION

Renonciation aux délais de convocation et de remise des informations préalables

L'Assemblée statuant à l'unanimité, renonce purement et simplement, en tant que de besoin, autant sur le principe que sur la forme, aux délais légaux et statutaires de convocation et de mise à disposition des documents et rapports nécessaires à l'adoption des résolutions qui suivent.

L'Assemblée statuant à l'unanimité, reconnaît avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalablement à l'adoption des décisions qui suivent et notamment des documents déposés sur le bureau et mis à sa disposition ce jour.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

DEUXIÈME DÉCISION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, après avoir entendu la lecture (i) du rapport de gestion du Président sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2023 et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

approuve le rapport de gestion ainsi que les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 238.961 euros,

approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion,

constate que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

donne, en conséquence, au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à la majorité des Associés présents ou représentés.

TROISIÈME DÉCISION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, connaissance prise du rapport de gestion du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 238.961 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice238.961 euros

Affectation

- Au crédit du compte report à nouveau238.961 euros

Le compte report à nouveau s'élèvera, après affectation, à 2.017.890 euros.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à la majorité des Associés présents ou représentés.

QUATRIÈME DÉCISION

Conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, connaissance prise (i) du rapport de gestion du Président et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce,

prend acte qu'il lui a été soumis, sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce, le rapport de gestion du Président prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à la majorité des Associés présents ou représentés.

CINQUIÈME DÉCISION

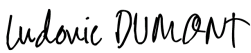
Pouvoirs pour les formalités légales

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à la majorité des Associés présents ou représentés.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

DocuSigned by:

A4C8718C64BA4FC...

Monsieur Ludovic Dumont



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



FINEXSI

FINEXSI AUDIT
14 rue Bassano
75116 Paris
France

FMA GROUP S.A.S.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023
FMA GROUP S.A.S.
8-14 avenue de l'Arche - 92400 Courbevoie

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

FINEXSI AUDIT
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de Paris I.e de France
Société de Commissaires aux comptes, membre de la Compagnie Régionale de Paris
Membre de l'organisation A.T.H.
S.A. au capital de 57 803 € RCS Paris B 412 029 357



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



FINEXSI AUDIT
14 rue Bassano
75116 Paris
France

FMA GROUP S.A.S.

8-14 avenue de l'Arche - 92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société FMA GROUP S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission que vous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FMA GROUP S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les titres de participations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Assemblée générale.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 26 avril 2024
KPMG SA

Paris, le 26 avril 2024
FINEXSI AUDIT

Geoffroy Muselier
Associé


Olivier Péronnet
Associé

Bilan et Résultat

FMA GROUP

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	61 012 958		61 012 958	90,95	56 230 808	92,53
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	61 012 958		61 012 958	90,95	56 230 808	92,53
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux	30 277		30 277	0,05		
. Etat, impôts sur les bénéfices	400 119		400 119	0,60		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 744		3 744	0,01		
. Autres	5 500 117		5 500 117	8,20	4 335 141	7,13
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	132 463		132 463	0,20	203 981	0,34
Charges constatées d'avance	4 871		4 871	0,01		
TOTAL (II)	6 071 590		6 071 590	9,05	4 539 121	7,47
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	67 084 548		67 084 548	100,00	60 769 929	100,00

FMA GROUP**BILAN PASSIF**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 20 305 699)	20 305 699	30,27	20 305 699	33,41
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	526 071	0,78	526 071	0,87
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	167 400	0,25	125 037	0,21
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	1 778 929	2,65	974 033	1,00
Résultat de l'exercice	238 961	0,36	847 259	1,39
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	2 152 182	3,21	1 589 409	2,62
TOTAL (I)	25 169 242	37,52	24 367 508	40,10
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes (1)				
Emprunts obligataires convertibles	12 214 446	18,21	13 517 908	22,24
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
. Emprunts	24 083 333	35,90	15 004 480	24,69
. Découverts, concours bancaires	271	0,00	177	0,00
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
. Divers	5 283 774	7,95	4 223 778	6,95
. Associés			20 462	0,03
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	119 243	0,18	75 207	0,12
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	88 428	0,13	66 239	0,11
. Organismes sociaux	86 177	0,13	94 096	0,15
. Etat, impôts sur les bénéfices			325 947	0,54
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	38 864	0,06	52 828	0,09
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	769	0,00	21 299	0,04
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			3 000 000	4,94
Autres dettes				
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	41 915 306	62,48	36 402 421	59,90
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	67 084 548	100,00	60 769 929	100,00
(1) Dont à plus d'un an (a)	38 748 219			
(1) Dont à moins d'un an (a)	3 167 087		36 402 421	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	271		177	
(3) Dont emprunt participatifs				
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours				

FMA GROUP

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%		
Ventes de marchandises										
Production vendue biens										
Production vendue services	974 320		974 320	100,00	940 642	100,00	33 678		3,58	
Chiffres d'Affaires Nets	974 320		974 320	100,00	940 642	100,00	33 678		3,58	
Production stockée										
Production immobilisée										
Subventions d'exploitation					385	0,04	-385		-100,00	
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			14 454	1,48	12 971	1,38	1 483		11,43	
Autres produits			1 052	0,11	1	0,00	1 051		N/S	
Total des produits d'exploitation (I)			989 826	101,59	953 998	101,42	35 828		3,76	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)										
Variation de stock (marchandises)										
Achats de matières premières et autres approvisionnements										
Variation de stock (matières premières et autres approv.)										
Autres achats et charges externes			71 030	7,29	68 294	7,26	2 736		4,01	
Impôts, taxes et versements assimilés			27 795	2,85	33 535	3,57	-5 740		-17,11	
Salaires et traitements			643 863	66,08	611 227	64,98	32 636		5,34	
Charges sociales			273 155	28,04	256 531	27,27	16 624		6,48	
Dotations aux amortissements sur immobilisations										
Dotations aux provisions sur immobilisations										
Dotations aux provisions sur actif circulant										
Dotations aux provisions pour risques et charges										
Autres charges			15 005	1,54	15 159	1,61	-154		-1,01	
Total des charges d'exploitation (II)			1 030 849	105,80	984 747	104,69	46 102		4,68	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-41 023	-4,20	-30 749	-3,26	-10 274		-33,40	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun										
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)										
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)										
Produits financiers de participations			2 961 830	303,99	2 829 604	300,82	132 226		4,67	
Produits des autres valeurs mobilières et créances										
Autres intérêts et produits assimilés			133 505	13,70	25 851	2,75	107 654		416,44	
Reprises sur provisions et transferts de charges										
Différences positives de change										
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement										
Total des produits financiers (V)			3 095 335	317,69	2 855 455	303,56	239 880		8,40	
Dotations financières aux amortissements et provisions										
Intérêts et charges assimilés			2 727 217	279,91	1 741 728	185,16	985 489		56,58	
Différences négatives de change										
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements										
Total des charges financières (VI)			2 727 217	279,91	1 741 728	185,16	985 489		56,58	
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			368 117	37,78	1 113 727	118,40	-745 610		-66,94	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			327 095	33,57	1 082 978	115,13	-755 883		-69,79	

FMA GROUP

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 903	0,50			4 903	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)	4 903	0,50			4 903	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	255 184	26,19	91 324	9,71	163 860	179,43
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	562 773	57,76	460 451	48,95	102 322	22,22
Total des charges exceptionnelles (VIII)	817 958	83,95	551 775	58,66	266 183	48,24
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-813 055	-83,44	-551 775	-58,65	-261 280	-47,34
Participation des salariés (IX)	19 366	1,99	20 375	2,17	-1 009	-4,94
Impôts sur les bénéfices (X)	-744 287	-76,38	-336 431	-35,76	-407 856	-121,22
Total des Produits (I+III+V+VII)	4 090 064	419,79	3 809 453	404,98	280 611	7,37
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 851 103	395,26	2 962 194	314,91	888 909	30,01
RÉSULTAT NET	238 961	24,53	847 259	90,07	-608 298	-71,79
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

Annexe

FMA GROUP**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 67 084 548,07 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 238 961,07 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

FAITS CARACTERISTIQUES

FMA Group a procédé au refinancement de sa dette bancaire en contractant un nouvel emprunt en date du 30 mars 2023 afin de financer le complément de prix relatif à l'acquisition de la société Auvray.

Le résultat exceptionnel est composé de frais et charges diverses dans le cadre d'opérations non-récurrentes et liées au développement de l'entreprise.

FMA GROUP**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les frais d'acquisition sont incorporés au coût d'achat des titres. Ces frais sont amortis fiscalement sur 5 ans. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

1.2 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2 - CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017, modifié par le règlement ANC N°2017-03 du 03 novembre 2017
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce 2017 et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des comptes annuels.

FMA GROUP**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

3 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE**Facturation groupe**

Une convention de service a été conclue entre d'une part FMA GROUP et d'autre part les sociétés FMA Assurances le 18 avril 2019 et Auvray le 01 janvier 2021. Elles doivent verser à FMA GROUP une rémunération égale au montant HT des dépenses engagées par FMA Group dans le cadre de la réalisation des prestations rendues ou à rendre, augmentée d'une marge égale à 5% des dépenses. Cette prestation est ensuite répartie entre FMA Assurances et Auvray au prorata de leur chiffre d'affaires rapporté au chiffre d'affaires cumulé des 2 sociétés.

Sur l'exercice 2023, FMA Group enregistre un produit de 974 320 relatif à ladite convention.

Produits et charges exceptionnels

Les éléments qui sortent du résultat courant comptabilisés en exceptionnel correspondent aux événements majeurs intervenus pendant la période comptable et de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise et notamment le résultat des cessions d'actifs immobilisés, les pénalités et amendes fiscales et pénales, les reprises de subvention d'investissement, les provisions réglementées, entre autres. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents - de montant particulièrement significatif - que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante et permettre au lecteur des comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants ne sont pas provisionnés dans les comptes mais font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Compte tenu des données de l'entreprise, des hypothèses actuarielles retenues, soit principalement un taux d'actualisation brut de 3,17%, le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière évaluées au 31/12/2023 s'élève à 41 623 .

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation N°2003-R du 1er avril 2003.

Emprunts indivis et obligataires

Les emprunts auprès des Etablissements de crédits correspondent pour l'essentiel du poste à :

- 12,2M concernant plusieurs emprunts obligataires souscrits en avril 2019 et décembre 2020, à un taux de 8% annuel, remboursable en 10 ans le 30 septembre 2030.

- 25,5M de crédit d'acquisition avec deux tranches de 17M (échelonnement sur 6 ans) et 8,5M (paiement in fine en 2029) à taux variable. Un contrat de couverture (Swap de taux) a été conclu le 11 octobre 2023. Ce contrat substitue un taux fixe de 3,55% à la place du taux variable pour la période du 30 septembre 2023 au 30 septembre 2026.

Au 31/12/2023, le capital restant dû est de 24,1M .

FMA GROUP**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

Covenants

Dans le cadre des emprunts souscrits auprès d'un pool bancaire dont l'arrangeur mandaté est la banque HSBC afin de financer le complément de prix de la société Auvray au 30 mars 2023, le groupe FMA s'engage au titre des covenants (définis sur la base des comptes consolidés) à ce qu'au 31 décembre 2023 :

- Le ratio R1 (dette financière nette consolidée / Ebitda consolidé) soit inférieur ou égal à 4
- Le ratio R2 (Cash-flow libre consolidé/Service de la dette financière consolidée) soit supérieur à 1

Les ratios R1 et R2 sont respectés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Intégration fiscale

FMA Group, tête de groupe a opté pour le régime de groupe prévu à l'article 223A du Code Général des impôts à compter du 1er janvier 2020.

Cette option a pris effet à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2020 pour la société filiale FMA Assurances et à compter du 1er janvier 2021 pour la société filiale Auvray pour une durée de cinq exercices.

Conformément aux dispositions des articles 223A et 223L, 6-D du Code Général des impôts, FMA Group sera seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elle-même, les filiales intégrées ayant également donné leur accord pour être membre du Groupe Fiscal intégré.

FMA GROUP**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immob. au début d'exercice	Augmentations Réévaluat. en cours d'exercice	Augmentations Acquisit', créat' virent pst à pst
Frais d'établissement, recherche, développement			
Autres immobilisations incorporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Install. générales, agencements, constructions			
Install. techniques, matériel, outillages industriels			
Autres install., agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL			
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	56 230 808		4 782 150
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL	56 230 808		4 782 150
TOTAL GENERAL	56 230 808		4 782 150

	Diminutions Par virement de pst à pst	Diminutions Par cession ou mise HS	Valeur brute des immob. à fin d'exercice	Réév. légale Val origine à fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche, développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions				
Install. techniques, matériel, outillages industriels				
Autres install., agencements, aménagements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL				
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			61 012 958	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL			61 012 958	
TOTAL GENERAL			61 012 958	

FMA GROUP**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

5 - ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Augmentat. dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse de prix				
Amortissements dérogatoires	1 589 409	562 773		2 152 182
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions règlementées				
TOTAL Provisions règlementées	1 589 409	562 773		2 152 182
Pour litiges				
Pour garanties données client				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions				
TOTAL Provisions				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients				
Autres dépréciations				
TOTAL Dépréciations				
TOTAL GENERAL	1 589 409	562 773		2 152 182
Dont dotations et reprises:				
- d'exploitation				
- financières				
- exceptionnelles		562 773		

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

FMA GROUP**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

6 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	30 277	30 277	
Etat et autres collectivités publiques:			
- Impôts sur les bénéfices	400 119	400 119	
- T.V.A.	3 744	3 744	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés	5 500 117	5 500 117	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	4 871	4 871	
TOTAL GENERAL	5 939 128	5 939 128	
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	12 214 446			12 214 446
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des org. de crédits:				
- à un an maximum	271	271		
- plus d'un an	24 083 333	2 833 334	11 333 336	9 916 663
Emprunts et dettes financières	5 283 774			5 283 774
Fournisseurs et comptes rattachés	119 243	119 243		
Personnel et comptes rattachés	88 428	88 428		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	86 177	86 177		
Etat et autres collectivités publiques:				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A.	38 864	38 864		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	769	769		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	41 915 306	3 167 087	11 333 336	27 414 883
Emprunts souscrits en cours d'exercice	25 500 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	15 004 480			
Emprunts et dettes contractés auprès associés				

FMA GROUP**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

7 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)**7.1 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR**

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	271
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57 700
Dettes fiscales et sociales	132 755
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	190 726

7.2 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	4 871	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	4 871	

Commentaires:

7.3 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions /parts soc. composant le capital au début de l'exercice	20 305 699	1,00
Actions /parts soc. émises pendant l'exercice		
Actions /parts soc. remboursées pendant l'exercice		
Actions /parts soc. composant le capital en fin d'exercice	20 305 699	1,00

Commentaires:

7.4 - CAPITAUX PROPRES

	Ouverture	Augmentation	Augmentation de capital	Affectation du résultat	Apports et fusions	Clôture
Capital	20 305 699					20 305 699
Primes d'émission	526 071					526 071
Réserves générales	125 037			42 363		167 400
Report à nouveau	974 033			804 896		1 778 929
Provision réglementée	1 589 409	562 773				2 152 182
Résultat de l'exercice	847 259	238 961		-847 259		238 961
Total Capitaux Propres	24 367 508	801 734	0	0	0	25 169 242

FMA GROUP**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

AUTRES TABLEAUX (SUITE)**7.5 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET**

Répartition par secteur d'activité	Montant
Refacturations Filiales France	974 320
TOTAL	974 320

Répartition par marché géographique	Montant
France	974 320
Etranger	
TOTAL	974 320

FMA GROUP**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

8 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)**8.1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Engagements donnés	Montant
Nantissement titres FMA Assurance et FMA Holding en garantie des prêts HSBC France	10 659 680
Nantissement titres Auvray en garantie du prêt HSBC France	4 344 800
Nantissement Fonds de commerce SG Prêt Pop Santé	95 663
Contrat assurance Homme clé - Capital garanti	1 500 000
Crédit bail mobilier	291 754
TOTAL	16 891 897
Dont concernant : - les dirigeants - les filiales - les participations - les autres entreprises liées	291 754
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements reçus	Montant
TOTAL	
Dont concernant : - les dirigeants - les filiales - les participations - les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

FMA GROUP**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

AUTRES TABLEAUX (SUITE)**8.2 - EFFECTIF MOYEN**

	Personnel salarié	Personnel mis à dispo de l'ets.
Cadres	5	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers		
TOTAL	5	

Commentaires:

8.3 - IDENTITE DES SOCIETES-MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

FMA Group est à la tête d'un périmètre de comptes consolidés.

Au 31 décembre 2023, les comptes sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions de la loi du 3 janvier 1985, de son décret d'application du 17 février 1986 et selon les règles et principes du plan comptable général complété par l'arrêté ministériel du 22 juin 1999 homologant le règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable, modifié par le règlement ANC N°2015-07 du 3 novembre 2015.

FMA GROUP**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

9 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et Participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip.										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
SAS FMA Assurances	787 204	84 132	100,00	45 909 112	45 909 112		12 266	23 390 615	1 747 499	1 854 444
SAS AUVRAY	31 590	1 437 409	100,00	15 103 846	15 103 846			6 649 565	962 239	1 107 386
- Participations (10 à 50 % du capital détenu)										
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales & particip.										
- Filiales non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										
- Participations non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Observations complémentaires

Comptes certifiés conformes

Signé par :

A4C8718C64BA4FC...

Ludovic Dumont, en sa qualité de
président

FMA GROUP

Numéro SIRET : **84957136900024**

Code APE : **6420Z**

8-14 avenue de l'Arche
92400 COURBEVOIE

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2023 au 31/12/2023

Sommaire

Bilan & Compte de résultat	1
Annexe	5
Bilan & Compte de Résultat détaillés	18
Liasse fiscale	25
Liasse intégration fiscale fille	50
Liasse intégration fiscale mère	56

Bilan & Compte de résultat

FMA GROUP	BILAN ACTIF
Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)			
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	61 012 958		61 012 958	90,95	56 230 808	92,53
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	61 012 958		61 012 958	90,95	56 230 808	92,53
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux	30 277		30 277	0,05		
. Etat, impôts sur les bénéfices	400 119		400 119	0,60		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 744		3 744	0,01		
. Autres	5 500 117		5 500 117	8,20	4 335 141	7,13
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	132 463		132 463	0,20	203 981	0,34
Charges constatées d'avance	4 871		4 871	0,01		
TOTAL (II)	6 071 590		6 071 590	9,05	4 539 121	7,47
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	67 084 548		67 084 548	100,00	60 769 929	100,00

FMA GROUP**BILAN PASSIF**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 20 305 699)	20 305 699	20 305 699
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	526 071	526 071
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	167 400	125 037
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	1 778 929	974 033
Résultat de l'exercice	238 961	847 259
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	2 152 182	1 589 409
TOTAL(I)	25 169 242	24 367 508
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL(II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
Emprunts et dettes (1)		
Emprunts obligataires convertibles	12 214 446	13 517 908
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
. Emprunts	24 083 333	15 004 480
. Découverts, concours bancaires	271	177
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
. Divers	5 283 774	4 223 778
. Associés		20 462
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	119 243	75 207
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	88 428	66 239
. Organismes sociaux	86 177	94 096
. Etat, impôts sur les bénéfices		325 947
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	38 864	52 828
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres impôts, taxes et assimilés	769	21 299
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		3 000 000
Autres dettes		
Instruments financiers à terme		
Produits constatés d'avance		
TOTAL(IV)	41 915 306	36 402 421
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)		
TOTAL PASSIF (I à V)	67 084 548	60 769 929
(1) Dont à plus d'un an (a)	38 748 219	
(1) Dont à moins d'un an (a)	3 167 087	36 402 421
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	271	177
(3) Dont emprunt participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

FMA GROUP

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%		
Ventes de marchandises										
Production vendue biens										
Production vendue services	974 320		974 320	100,00	940 642	100,00	33 678	3,58		
Chiffres d'Affaires Nets	974 320		974 320	100,00	940 642	100,00	33 678	3,58		
Production stockée										
Production immobilisée										
Subventions d'exploitation					385	0,04	-385	-100,00		
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			14 454	1,48	12 971	1,38	1 483	11,43		
Autres produits			1 052	0,11	1	0,00	1 051	N/S		
Total des produits d'exploitation (I)			989 826	101,59	953 998	101,42	35 828	3,76		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)										
Variation de stock (marchandises)										
Achats de matières premières et autres approvisionnements										
Variation de stock (matières premières et autres approv.)										
Autres achats et charges externes			71 030	7,29	68 294	7,26	2 736	4,01		
Impôts, taxes et versements assimilés			27 795	2,85	33 535	3,57	-5 740	-17,11		
Salaires et traitements			643 863	66,08	611 227	64,98	32 636	5,34		
Charges sociales			273 155	28,04	256 531	27,27	16 624	6,48		
Dotations aux amortissements sur immobilisations										
Dotations aux provisions sur immobilisations										
Dotations aux provisions sur actif circulant										
Dotations aux provisions pour risques et charges										
Autres charges			15 005	1,54	15 159	1,61	-154	-1,01		
Total des charges d'exploitation (II)			1 030 849	105,80	984 747	104,69	46 102	4,68		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-41 023	-4,20	-30 749	-3,26	-10 274	-33,40		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun										
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)										
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)										
Produits financiers de participations			2 961 830	303,99	2 829 604	300,82	132 226	4,67		
Produits des autres valeurs mobilières et créances										
Autres intérêts et produits assimilés			133 505	13,70	25 851	2,75	107 654	416,44		
Reprises sur provisions et transferts de charges										
Différences positives de change										
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement										
Total des produits financiers (V)			3 095 335	317,69	2 855 455	303,56	239 880	8,40		
Dotations financières aux amortissements et provisions										
Intérêts et charges assimilées			2 727 217	279,91	1 741 728	185,16	985 489	56,58		
Différences négatives de change										
Charges nettes sur cessions valeurs mobilères placements										
Total des charges financières (VI)			2 727 217	279,91	1 741 728	185,16	985 489	56,58		
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			368 117	37,78	1 113 727	118,40	-745 610	-66,94		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			327 095	33,57	1 082 978	115,13	-755 883	-69,79		

FMA GROUP

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 903	0,50			4 903	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)	4 903	0,50			4 903	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	255 184	26,19	91 324	9,71	163 860	179,43
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	562 773	57,76	460 451	48,95	102 322	22,22
Total des charges exceptionnelles (VIII)	817 958	83,95	551 775	58,66	266 183	48,24
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-813 055	-83,44	-551 775	-58,65	-261 280	-47,34
Participation des salariés (IX)	19 366	1,99	20 375	2,17	-1 009	-4,94
Impôts sur les bénéfices (X)	-744 287	-76,38	-336 431	-35,76	-407 856	-121,22
Total des Produits (I+III+V+VII)	4 090 064	419,79	3 809 453	404,98	280 611	7,37
Total des Charges (II+IV+VI+ VIII+IX+X)	3 851 103	395,26	2 962 194	314,91	888 909	30,01
RÉSULTAT NET	238 961	24,53	847 259	90,07	-608 298	-71,79
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

Annexe

FMA GROUP**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 67 084 548,07 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 238 961,07 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

FAITS CARACTERISTIQUES

FMA Group a procédé au refinancement de sa dette bancaire en contractant un nouvel emprunt en date du 30 mars 2023 afin de financer le complément de prix relatif à l'acquisition de la société Auvray.

Le résultat exceptionnel est composé de frais et charges diverses dans le cadre d'opérations non-récurrentes et liées au développement de l'entreprise.

FMA GROUP**SOMMAIRE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Capitaux propres
- Ventilation du chiffre d'affaires net

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Engagements financiers
- Effectif moyen
- Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société
- Liste des filiales et participations

FMA GROUP**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les frais d'acquisition sont incorporés au coût d'achat des titres. Ces frais sont amortis fiscalement sur 5 ans. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

1.2 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2 - CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017, modifié par le règlement ANC N°2017-03 du 03 novembre 2017

- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce 2017 et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des comptes annuels.

FMA GROUP**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

3 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE**Facturation groupe**

Une convention de service a été conclue entre d'une part FMA GROUP et d'autre part les sociétés FMA Assurances le 18 avril 2019 et Auvray le 01 janvier 2021. Elles doivent verser à FMA GROUP une rémunération égale au montant HT des dépenses engagées par FMA Group dans le cadre de la réalisation des prestations rendues ou à rendre, augmentée d'une marge égale à 5% des dépenses. Cette prestation est ensuite répartie entre FMA Assurances et Auvray au prorata de leur chiffre d'affaires rapporté au chiffre d'affaires cumulé des 2 sociétés.

Sur l'exercice 2023, FMA Group enregistre un produit de 974 320 relatif à ladite convention.

Produits et charges exceptionnels

Les éléments qui sortent du résultat courant comptabilisés en exceptionnel correspondent aux événements majeurs intervenus pendant la période comptable et de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise et notamment le résultat des cessions d'actifs immobilisés, les pénalités et amendes fiscales et pénales, les reprises de subvention d'investissement, les provisions réglementées, entre autres. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents - de montant particulièrement significatif - que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante et permettre au lecteur des comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants ne sont pas provisionnés dans les comptes mais font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Compte tenu des données de l'entreprise, des hypothèses actuarielles retenues, soit principalement un taux d'actualisation brut de 3,17%, le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière évaluées au 31/12/2023 s'élève à 41 623 .

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation N°2003-R du 1er avril 2003.

Emprunts indivis et obligataires

Les emprunts auprès des Etablissements de crédits correspondent pour l'essentiel du poste à :

- 12,2M concernant plusieurs emprunts obligataires souscrits en avril 2019 et décembre 2020, à un taux de 8% annuel, remboursable en 10 ans le 30 septembre 2030.

- 25,5M de crédit d'acquisition avec deux tranches de 17M (échelonnement sur 6 ans) et 8,5M (paiement in fine en 2029) à taux variable. Un contrat de couverture (Swap de taux) a été conclu le 11 octobre 2023. Ce contrat substitue un taux fixe de 3,55% à la place du taux variable pour la période du 30 septembre 2023 au 30 septembre 2026.

Au 31/12/2023, le capital restant dû est de 24,1M .

FMA GROUP**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

Covenants

Dans le cadre des emprunts souscrits auprès d'un pool bancaire dont l'arrangeur mandaté est la banque HSBC afin de financer le complément de prix de la société Auvray au 30 mars 2023, le groupe FMA s'engage au titre des covenants (définis sur la base des comptes consolidés) à ce qu'au 31 décembre 2023 :

- Le ratio R1 (dette financière nette consolidée / Ebitda consolidé) soit inférieur ou égal à 4
- Le ratio R2 (Cash-flow libre consolidé/Service de la dette financière consolidée) soit supérieur à 1

Les ratios R1 et R2 sont respectés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Intégration fiscale

FMA Group, tête de groupe a opté pour le régime de groupe prévu à l'article 223A du Code Général des impôts à compter du 1er janvier 2020.

Cette option a pris effet à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2020 pour la société filiale FMA Assurances et à compter du 1er janvier 2021 pour la société filiale Auvray pour une durée de cinq exercices.

Conformément aux dispositions des articles 223A et 223L, 6-D du Code Général des impôts, FMA Group sera seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elle-même, les filiales intégrées ayant également donné leur accord pour être membre du Groupe Fiscal intégré.

FMA GROUP**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immob. au début d'exercice	Augmentations Réévaluat. en cours d'exercice	Augmentations Acquisit', créat' virent pst à pst
Frais d'établissement, recherche, développement			
Autres immobilisations incorporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Install. générales, agencements, constructions			
Install. techniques, matériel, outillages industriels			
Autres install., agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL			
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	56 230 808		4 782 150
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL	56 230 808		4 782 150
TOTAL GENERAL	56 230 808		4 782 150

	Diminutions Par virement de pst à pst	Diminutions Par cession ou mise HS	Valeur brute des immob. à fin d'exercice	Réév. légale Val origine à fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche, développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions				
Install. techniques, matériel, outillages industriels				
Autres install., agencements, aménagements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL				
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			61 012 958	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL			61 012 958	
TOTAL GENERAL			61 012 958	

FMA GROUP**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

5 - ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Augmentat. dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse de prix				
Amortissements dérogatoires	1 589 409	562 773		2 152 182
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées	1 589 409	562 773		2 152 182
Pour litiges				
Pour garanties données client				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions				
TOTAL Provisions				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients				
Autres dépréciations				
TOTAL Dépréciations				
TOTAL GENERAL	1 589 409	562 773		2 152 182
Dont dotations et reprises:				
- d'exploitation				
- financières				
- exceptionnelles		562 773		

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

FMA GROUP**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

6 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	30 277	30 277	
Etat et autres collectivités publiques:			
- Impôts sur les bénéfices	400 119	400 119	
- T.V.A.	3 744	3 744	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés	5 500 117	5 500 117	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	4 871	4 871	
TOTAL GENERAL	5 939 128	5 939 128	
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	12 214 446			12 214 446
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des org. de crédits:				
- à un an maximum	271	271		
- plus d'un an	24 083 333	2 833 334	11 333 336	9 916 663
Emprunts et dettes financières	5 283 774			5 283 774
Fournisseurs et comptes rattachés	119 243	119 243		
Personnel et comptes rattachés	88 428	88 428		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	86 177	86 177		
Etat et autres collectivités publiques:				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A.	38 864	38 864		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	769	769		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	41 915 306	3 167 087	11 333 336	27 414 883
Emprunts souscrits en cours d'exercice	25 500 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	15 004 480			
Emprunts et dettes contractés auprès associés				

FMA GROUP**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

7 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)**7.1 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR**

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	271
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57 700
Dettes fiscales et sociales	132 755
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	190 726

7.2 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	4 871	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	4 871	

Commentaires:

7.3 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions /parts soc. composant le capital au début de l'exercice	20 305 699	1,00
Actions /parts soc. émises pendant l'exercice		
Actions /parts soc. remboursées pendant l'exercice		
Actions /parts soc. composant le capital en fin d'exercice	20 305 699	1,00

Commentaires:

7.4 - CAPITAUX PROPRES

	Ouverture	Augmentation	Augmentation de capital	Affectation du résultat	Apports et fusions	Clôture
Capital	20 305 699					20 305 699
Primes d'émission	526 071					526 071
Réserves générales	125 037			42 363		167 400
Report à nouveau	974 033			804 896		1 778 929
Provision réglementée	1 589 409	562 773				2 152 182
Résultat de l'exercice	847 259	238 961		-847 259		238 961
Total Capitaux Propres	24 367 508	801 734	0	0	0	25 169 242

FMA GROUP

ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 Aux comptes annuels présentée en Euro

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

7.5 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Répartition par secteur d'activité	Montant
Refacturations Filiales France	974 320
TOTAL	974 320

Répartition par marché géographique	Montant
France	974 320
Etranger	
TOTAL	974 320

FMA GROUP**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

8 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)**8.1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Engagements donnés	Montant
Nantissement titres FMA Assurance et FMA Holding en garantie des prêts HSBC France	10 659 680
Nantissement titres Auvray en garantie du prêt HSBC France	4 344 800
Nantissement Fonds de commerce SG Prêt Pop Santé	95 663
Contrat assurance Homme clé - Capital garanti	1 500 000
Crédit bail mobilier	291 754
TOTAL	16 891 897
Dont concernant : - les dirigeants - les filiales - les participations - les autres entreprises liées	291 754
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements reçus	Montant
TOTAL	
Dont concernant : - les dirigeants - les filiales - les participations - les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

FMA GROUP

ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

8.2 - EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarié	Personnel mis à dispo de l'ets.
Cadres	5	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers		
TOTAL	5	

Commentaires:

8.3 - IDENTITE DES SOCIETES-MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

FMA Group est à la tête d'un périmètre de comptes consolidés.
Au 31 décembre 2023, les comptes sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions de la loi du 3 janvier 1985, de son décret d'application du 17 février 1986 et selon les règles et principes du plan comptable général complété par l'arrêté ministériel du 22 juin 1999 homologant le règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable, modifié par le règlement ANC N°2015-07 du 3 novembre 2015.

FMA GROUP**ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

9 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et Participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip.										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
SAS FMA Assurances	787 204	84 132	100,00	45 909 112	45 909 112		12 266	23 390 615	1 747 499	1 854 444
SAS AUVRAY	31 590	1 437 409	100,00	15 103 846	15 103 846			6 649 565	962 239	1 107 386
- Participations (10 à 50 % du capital détenu)										
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales & particip.										
- Filiales non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										
- Participations non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Observations complémentaires

Bilan & Compte de résultat détaillés

FMA GROUP

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)				
Actif Immobilisé				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel & outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances & acomptes				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres Participations	61 012 958		61 012 958	90,95
26100000 Titres de participation	61 012 958		61 012 958	90,95
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	61 012 958		61 012 958	90,95
Actif circulant				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances & acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances				
. Fournisseurs débiteurs				
. Personnel				
. Organismes sociaux	30 277		30 277	0,05
43100000 Sécurité sociale	30 277		30 277	0,05
. Etat, impôts sur les bénéfices	400 119		400 119	0,60
44400000 Etat - impôts sur les bénéfices	400 119		400 119	0,60
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 744		3 744	0,01
44566100 TVA déductible sur achats	3 744		3 744	0,01
. Autres	5 500 117		5 500 117	8,20
45520000 C/C Fma ASSURANCES	1 304 999		1 304 999	1,95
45570000 C/C Auvray	583 058		583 058	0,87
45810000 Associés - opérations courantes co.	3 612 060		3 612 060	5,38
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	132 463		132 463	0,20
51200000 Banque HSBC	124 975		124 975	0,19
51220000 CDN	7 487		7 487	0,01
Charges constatées d'avance	4 871		4 871	0,01

FMA GROUP

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
48600000 Charges constatées d'avance	4 871		4 871	0,01		
TOTAL (II)	6 071 590		6 071 590	9,05	4 539 121	7,47
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	67 084 548		67 084 548	100,00	60 769 929	100,00

FMA GROUP**BILAN PASSIF**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 20 305 699)	20 305 699	30,27	20 305 699	33,41
10130000 Capital souscrit-appelé, versé	20 305 699	30,27	20 305 699	33,41
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	526 071	0,78	526 071	0,87
10410000 Primes d'émission	526 071	0,78	526 071	0,87
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	167 400	0,25	125 037	0,21
10610000 Réserve légale	167 400	0,25	125 037	0,21
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	1 778 929	2,65	974 033	1,60
11000000 Report à nouveau (solde créditeur)	1 778 929	2,65	974 033	1,60
Résultat de l'exercice	238 961	0,36	847 259	1,39
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	2 152 182	3,21	1 589 409	2,62
14500000 Amortissements dérogatoires	2 152 182	3,21	1 589 409	2,62
TOTAL (I)	25 169 242	37,52	24 367 508	40,10
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles	12 214 446	18,21	13 517 908	22,24
16100000 Emprunts obligataires convertibles	12 214 446	18,21	13 517 908	22,24
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	24 083 333	35,90	15 004 480	24,69
16411000 Emprunt n°1 10M?			5 400 000	8,89
16412000 Emprunt n°2 4.5M?			4 500 000	7,40
16413000 Emprunt n°3 949 600?			759 680	1,25
16414000 Emprunt n°4 4.138M?			2 482 800	4,09
16415000 Emprunt n°5 1.862M?			1 862 000	3,06
16420000 Emprunt 17 M? 30/3/23	15 583 333	23,23		
16422000 Emprunt 8.5M? 30/3/23	8 500 000	12,67		
. Découverts, concours bancaires	271	0,00	177	0,00
51810000 Banque - Intérêts courus à payer	271	0,00	177	0,00
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	5 283 774	7,88	4 223 778	6,95
16870000 Autres dettes	5 283 774	7,88	4 223 778	6,95
. Associés			20 462	0,03
45560000 C/C WINCO			20 462	0,03
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	119 243	0,18	75 207	0,12
40100000 Fournisseurs	61 543	0,09	18 507	0,03
40810000 Fournisseurs - fact. non parvenues	57 700	0,09	56 700	0,09
Dettes fiscales et sociales				

FMA GROUP

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

BILAN PASSIF

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
. Personnel	88 428	0,13	66 239	0,11
42820000 Dettes provis. pr congés à payer	41 812	0,06	35 139	0,06
42840000 Dettes provis. pr partic. salariés	18 866	0,03	19 099	0,03
42860000 Personnel - autres charges à payer	27 750	0,04	12 000	0,02
. Organismes sociaux	86 177	0,13	94 096	0,15
43100000 Sécurité sociale			25 786	0,04
43721000 Axa retraite A.83	942	0,00	1 942	0,00
43722000 Prévoyance Mutuelle	3 991	0,01	3 934	0,01
43730000 Retraite salariés + cadres	27 903	0,04	29 446	0,05
43820000 Charges sociales s/congés à payer	18 815	0,03	15 813	0,03
43860000 Charges sociales - charges à payer	14 316	0,02	7 170	0,01
43861100 Prélèvement à la source	10 427	0,02	10 006	0,02
43870000 Charges sociales - produits à recev	9 783	0,01		
. Etat, impôts sur les bénéfices			325 947	0,54
44400000 Etat - impôts sur les bénéfices			325 947	0,54
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	38 864	0,06	52 828	0,09
44551000 TVA à décaisser			52 828	0,09
44571000 TVA collectée	38 864	0,06		
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	769	0,00	21 299	0,04
44863100 Taxe sur les salaires CAP			20 100	0,03
44863200 Taxe d'apprentissage CAP	558	0,00	541	0,00
44863500 Taxe professionnelle CAP	211	0,00	658	0,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			3 000 000	4,94
40410000 Fournisseurs d'immobilisations			3 000 000	4,94
Autres dettes				
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	41 915 306	62,48	36 402 421	59,90
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	67 084 548	100,00	60 769 929	100,00

FMA GROUP

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services	974 320		974 320	100,00	940 642	100,00	33 678	3,58	
70600000 Prestations de services	974 320		974 320	100,00	940 000	99,93	34 320	3,65	
70800000 Produits des activités annexes					642	0,07	-642	-100,00	
Chiffres d'Affaires Nets	974 320		974 320	100,00	940 642	100,00	33 678	3,58	
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation					385	0,04	-385	-100,00	
74000000 Subventions d'exploitation					385	0,04	-385	-100,00	
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			14 454	1,48	12 971	1,38	1 483	11,43	
79100000 Transfert de charges d'exploitation			14 454	1,48	12 971	1,38	1 483	11,43	
Autres produits			1 052	0,11	1	0,00	1 051	N/S	
75800000 Produits divers gestion courante			1 052	0,11	1	0,00	1 051	N/S	
Total des produits d'exploitation (I)			989 826	101,59	953 998	101,42	35 828	3,76	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			71 030	7,29	68 294	7,26	2 736	4,01	
61600000 Primes d'assurance			12 691	1,30	10 790	1,15	1 901	17,62	
62260000 Honoraires CAC			6 800	0,70	34 200	3,64	-27 400	-80,11	
62261000 Honoraires Divers			39 210	4,02	14 782	1,57	24 428	165,26	
62262000 Honoraires juridiques			5 466	0,56			5 466	N/S	
62270000 Frais d'actes et contentieux			239	0,02	423	0,04	-184	-43,49	
62280000 Rémun. & Honoraires divers			600	0,06	1 960	0,21	-1 360	-69,38	
62510000 Voyages et déplacements					220	0,02	-220	-100,00	
62780000 Prestations de services bancaires			88	0,01	258	0,03	-170	-65,88	
62781000 Frais HSBC			4 389	0,45	3 537	0,38	852	24,09	
62783000 Frais CDN			1 547	0,16	2 124	0,23	-577	-27,16	
Impôts, taxes et versements assimilés			27 795	2,85	33 535	3,57	-5 740	-17,11	
63110000 Taxe sur les salaires			16 358	1,68	20 100	2,14	-3 742	-18,61	
63120000 Taxe d'apprentissage			4 219	0,43	4 089	0,43	130	3,18	
63330000 Formation continue (organisme)			3 413	0,35	3 308	0,35	105	3,17	
63511000 Contribut. économique territoriale			3 805	0,39	6 038	0,64	-2 233	-36,97	
Salaires et traitements			643 863	66,08	611 227	64,98	32 636	5,34	
64110000 Salaires appointements			581 562	59,69	582 410	61,92	-848	-0,14	
64120000 Congés payés			6 672	0,68	3 020	0,32	3 652	120,93	
64130000 Primes et gratifications			40 250	4,13	12 000	1,28	28 250	235,42	
64140000 Indemnités et avantages divers			14 454	1,48	12 971	1,38	1 483	11,43	
64141000 Indemnités de transport			925	0,09	827	0,09	98	11,85	
Charges sociales			273 155	28,04	256 531	27,27	16 624	6,48	
64510000 Cotisations à l'URSSAF			154 359	15,84	149 197	15,86	5 162	3,46	
64521000 Prévoyance Cadre			8 424	0,86	8 168	0,87	256	3,13	
64522100 Mutuelle			5 519	0,57	5 179	0,55	340	6,56	
64523100 Axa retraite A.83			4 098	0,42	3 969	0,42	129	3,25	
64530000 Cotisations aux caisses de retraite			73 382	7,53	71 456	7,60	1 926	2,70	
64540000 Cotisations Pôle Emploi			14 124	1,45	14 502	1,54	-378	-2,60	
64580001 Charges sociales s/CP			3 003	0,31	1 359	0,14	1 644	120,97	
64700000 Autres charges sociales			7 088	0,73	2 700	0,29	4 388	162,52	
64800000 Autres charges de personnel			3 160	0,32			3 160	N/S	
Dotations aux amortissements sur immobilisations									

FMA GROUP

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	15 005	15 159	-154	-1,01
65300000 Jetons de présence	15 000	15 000	0,00	0,00
65800000 Charges diverses gestion courante	5	1	4	400,00
65810000 Démarque inconnue		158	-158	-100,00
Total des charges d'exploitation (II)	1 030 849	984 747	46 102	4,68
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-41 023	-30 749	-10 274	-33,40
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations	2 961 830	2 829 604	132 226	4,67
76100000 Produits de participations	2 961 830	2 829 604	132 226	4,67
Produits des autres valeurs mobilières et créances				
Autres intérêts et produits assimilés	133 505	25 851	107 654	416,44
76800000 Autres produits financiers	133 505	25 851	107 654	416,44
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers (V)	3 095 335	2 855 455	239 880	8,40
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilés	2 727 217	1 741 728	985 489	56,58
66110000 Intérêts Prêt Tranche A 10 000M?	143 204	144 886	-1 682	-1,15
66110200 Intérêt Prêt Tranche B 4.5M?	8 294	133 426	-125 132	-93,77
66110300 Intérêt Prêt Investissement 1.5M?	1 221	19 956	-18 735	-93,87
66110400 Prêt Tranche A2 4.138M?	3 990	66 616	-62 626	-94,00
66110500 Prêt Tranche B2 1.862M?	3 432	55 209	-51 777	-93,77
66110600 Interet Pret 17M 30/03	762 914		762 914	N/S
66110700 Interet Pret 8.5M 30/03	425 605		425 605	N/S
66110800 Interet Pret 3.5M 30/03	21 006		21 006	N/S
66110900 Interet Pret 1.5M 30/03	10 734		10 734	N/S
66112000 Intérêts Emprunt Obligataire OC1	1 323 216	1 308 860	14 356	1,10
66160000 Intérêts bancaires	23 603	12 776	10 827	84,74
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
Total des charges financières (VI)	2 727 217	1 741 728	985 489	56,58
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	368 117	1 113 727	-745 610	-66,94
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	327 095	1 082 978	-755 883	-69,79
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 903		4 903	N/S
77180000 Autres produits except. de gestion	4 903		4 903	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	4 903		4 903	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	255 184	91 324	163 860	179,43
67100000 Charges exception. s/opérat.gestion	254 349	56 259	198 090	352,10
67120000 Pénalités et amendes		66	-66	-100,00
67180000 Autres charges except. de gestion		4 903	-4 903	-100,00
67200000 Charges sur exercices antérieurs	835	30 096	-29 261	-97,22
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	562 773	460 451	102 322	22,22
68725000 Dot. amortissements dérogatoires	562 773	460 451	102 322	22,22

FMA GROUP

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Total des charges exceptionnelles (VIII)	817 958	83,95	551 775	58,66	266 183	48,24
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-813 055	-83,44	-551 775	-58,65	-261 280	-47,34
Participation des salariés (IX) 69100000 Participation des salariés	19 366	1,99	20 375	2,17	-1 009	-4,94
Impôts sur les bénéfices (X) 69810000 Intégration fiscale - charges 69890000 Intégration fiscale - produits	19 366	1,99	20 375	2,17	-1 009	-4,94
	-744 287	-76,38	-336 431	-35,76	-407 856	-121,22
	199 881	20,51	725 947	77,18	-526 066	-72,46
	-944 168	-96,90	-1 062 378	-112,93	118 210	11,13
Total des Produits (I+III+V+VII)	4 090 064	419,79	3 809 453	404,98	280 611	7,37
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 851 103	395,26	2 962 194	314,91	888 909	30,01
RÉSULTAT NET	238 961	24,53	847 259	90,07	-608 298	-71,79
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

Liasse fiscale

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

1 BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2024

Désignation de l'entreprise : FMA GROUP

Adresse de l'entreprise 8 - 12 AVENUE DE L'ARCHE 92400 COURBEVOIE

Durée de l'exercice précédent * 1 1 2

Numéro SIRET * 8 4 9 5 7 1 3 6 9 0 0 0 2 4

Néant ☐ *

Exercice N clos le, 3 1 1 1 2 2 1 0 2 3

Brut 1

Amortissements, provisions 2

Net 3

Capital souscrit non appelé (I)	AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
	Frais de développement *	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	
	Immobilisations en cours	AV	AW	
	Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	
TOTAL (II)	BJ	BK		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
		En cours de production de biens	BN	BO
		En cours de production de services	BP	BQ
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS
		Marchandises	BT	BU
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY
		Autres créances (3)	BZ	CA
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
		Disponibilités	CF	CG
		Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI
TOTAL (III)	CJ	CK		
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
	Pertes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	

Renvois : (1) Dont droit au bail :

(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :

CP

(3) Part à plus d'un an :

CR

Clause de réserve de propriété : *

Immobilisation :

Stocks :

Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2024

Désignation de l'entreprise		FMA GROUP		Néant ☐ *	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....20 305 699.....)	DA	20 305 699		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	526 071		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	167 400		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	1 778 929		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	238 961		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	2 152 182		
	TOTAL (I)	DL	25 169 242		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	12 214 446		
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	24 083 604		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	5 283 774		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	119 243		
	Dettes fiscales et sociales	DY	214 238		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	41 915 306			
	Ecart de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	67 084 548		
REVENUS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 167 087		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	271			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :		FMA GROUP		Néant ☐ *					
		Exercice N							
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF			
		FG	974 320	FH		FI	974 320		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	974 320	FK		FL	974 320		
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	14 454		
	Autres produits (1) (11)					FQ	1 052		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	989 826	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS		
	Variation de stock (marchandises)*						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	71 030	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	27 795	
	Salaires et traitements *						FY	643 863	
	Charges sociales (10)						FZ	273 155	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * (dont fonds de commerce HS) - dotations aux provisions					GA		
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	15 005	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 030 849	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(41 023)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	2 961 830	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	133 505	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
Total des produits financiers (V)						GP	3 095 335		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	2 727 217	
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
Total des charges financières (VI)						GU	2 727 217		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	368 117		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	327 095		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite) DGFIP N° 2053-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		FMA GROUP		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	4 903		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	4 903		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	255 184		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	562 773		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	817 958		
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)			HI	(813 055)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ	19 366		
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK	(744 287)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	4 090 064		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	3 851 103		
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)			HN	238 961		
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3)	Dont	— Crédit-bail mobilier *	HP		
			— Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	2 961 830	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
			Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9)	Dont transferts de charges		A1	14 454	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5		A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
		Dont cotisations facultatives Madelin A7 Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8				
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
			Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
			Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2024

FMA GROUP

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP 2053 2024
EXTENSION 1[illegible]

⁴ Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2024

Exercice N clos le

31122023

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : FMA GROUP

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]	
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)		
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4			
1 Concessions, brevets et droits similaires							
2 Fonds commercial							
3 Terrains							
4 Constructions							
5 Installations techniques mat. et out. industriels							
6 Autres immobilisations corporelles							
7 Immobilisations en cours							
8 Participations							
9 Autres titres immobilisés							
10 TOTAUX							

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

SAGE Experts-comptables janvier 2024

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

fma.

Page 31

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2024

Désignation de l'entreprise										FMA GROUP										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice				Augmentations : dotations de l'exercice				Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises				Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais d'établissement et de développements				CY				EL				EM				EN					
Fonds commercial				RE				RF				RI				RJ					
Autres immobilisations incorporelles				PE				PF				PG				PH					
TOTAL I				RK				RM				RN				RO					
Terrains				PI				PJ				PK				PL					
Constructions		Sur sol propre		PM				PN				PO				PQ					
		Sur sol d'autrui		PR				PS				PT				PU					
		Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV				PW				PX				PY					
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ				QA				QB				QC					
Autres immobilisations corporelles		Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD				QE				QF				QG					
		Matériel de transport		QH				QI				QJ				QK					
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL				QM				QN				QO					
		Emballages récupérables et divers		QP				QR				QS				QT					
TOTAL II				QU				QV				QW				QX					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)				UN				UP				UQ				UR					
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																			
Immobilisations amortissables		DOTATIONS												REPRISES							
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice							
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6							
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV							
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1							
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD							
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8							
Constructions		Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6						
		Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4						
		Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2						
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9							
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7						
		Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5						
		Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3						
		Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1						
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8							
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL	562 773					NM						NO	2 152 182						
Total général (I + II + III)		NP	562 773			NR		NS		NT		NU		NV	2 152 182						
Total général non venant (NP + NQ + NR)		NW		562 773				Total général non venant (NS + NT + NU)	NY			Total général non venant (NW - NY)	NZ		562 773						
CADRE C																					
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice				Augmentations				Dotations de l'exercice aux amortissements				Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à évaluer												Z9				Z8					
Primes de remboursement des obligations												S9				SR					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise FMA GROUP							Néant ☐	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1	2		3		4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF			
	Provisions pour hausse des prix (I) *	3V	TG	TH	TI			
	Amortissements dérogatoires	3X	1 589 409	TM	562 773	TN	2 152 182	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (I)	3Y		TP	TQ	TR		
	TOTAL I	3Z	1 589 409	TS	562 773	TT	2 152 182	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D			
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H			
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M			
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S			
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A			
	Provisions pour impôts (I)	5B	5C	5D	5E			
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER			
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U			
	Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	5W	5X	5Y			
	TOTAL II	5Z		TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (I)*	6A	6B	6C	6D			
		6E	6F	6G	6H			
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5			
		9U	9V	9W	9X			
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9			
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S			
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W			
	Autres provisions pour dépréciation (I)*	6X	6Y	6Z	7A			
	TOTAL III	7B		TY	TZ	UA		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	1 589 409	UB	562 773	UC	2 152 182	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE		UF				
	- financières	UG		UH				
	- exceptionnelles	UJ	562 773	UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.							10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.								

SAGE Expert-comptables janvier 2024

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2024

Désignation de l'entreprise : FMA GROUP		Néant ☐ *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	UM	UN		
	Prêts (1) (2)		UP	UR	US		
	Autres immobilisations financières		UT	UV	UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA				
	Autres créances clients		UX				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * UO)		ZI				
	Personnel et comptes rattachés		UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	30 277	30 277		
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	400 119	400 119		
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	3 744	3 744		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)		VC	5 500 117	5 500 117		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR				
	Charges constatées d'avance		VS	4 871	4 871		
	TOTAUX		VT	5 939 128	VU	5 939 128	VV
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y	12 214 446				12 214 446
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	271	271			
	à plus d'1 an à l'origine	VH	24 083 333	2 833 334	11 333 336	9 916 663	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	5 283 774				5 283 774
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	119 243	119 243			
Personnel et comptes rattachés		8C	88 428	88 428			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	86 177	86 177			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	38 864	38 864			
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	769	769			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	41 915 306	VZ	3 167 087	11 333 336	27 414 883
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	25 500 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	16 664 613	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2024

Désignation de l'entreprise FMA GROUP				Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant ☐ *		Exercice clos le 31/12/2023	
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)									WA	238 961
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)									WD	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)									WF	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option									RA	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)									WI	38 732
	Amendes et pénalités									WJ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *										
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)										
	Quote-part										
	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.									WL	
Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI									L7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme										
	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)										
	- imposées aux taux de 0 %										
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *										
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)											
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *											
Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)										SU	442 037
Zones d'entreprises * (activité exonérée)										SW	
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro										MS	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage											
TOTAL I										WR	919 611
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *											
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)											
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme										
	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)										
	- imposées au taux de 0 %										
	- imposées au taux de 19 %										
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										
	- imputées sur les déficits antérieurs										
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *										
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :										
	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation									2A	29 618
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)											
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *										
	Majoration d'amortissement *										
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)									K9	
	Zone franche urbaine-ZFU (art. 44 octies A)									OV	
	Bassin d'emploi à dynamiser (art. 44 quinquies)									PP	
	Entreprises nouvelles (44 septies)									L2	
	Société d'investissement immobilier cotée (art. 238C)									K3	
	Bassin d'emploi à dynamiser (art. 44 quinquies)									IF	
	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)									PC	
	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 octies A)									L5	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)											
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)									X9	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)									YA	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)									YD	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)									YI	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											
TOTAL II										XH	3 896 755
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :											
bénéfice (I moins II)										XI	
déficit (II moins I)											
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *										ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *											
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XN	2 977 144

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

FMA GROUP

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N°2058-B-SD 2024

Désignation de l'entreprise FMA GROUP		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XI du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	2 977 144
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	2 977 144
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis Al, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	60 627
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis Al, 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
Participation des salariés	9K	38 732	9L 20 375
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN 38 732	YO 20 375
à reporter au tableau 2058-A-2 :		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : FMA GROUP

Néant

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	974 033	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	– Réserves légales – Autres réserves	ZB	42 363	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	847 259		Dividendes		ZD		
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions		ZE		
					Report à nouveau		ZF		
	TOTAL I	OF	1 821 292		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZG	1 778 929	
								ZH	1 821 292
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :	
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7						YQ		
	– Engagements de crédit-bail immobilier						YR		
	– Effets portés à l'escompte et non échus						YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance						YT		
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8						XQ		
	– Personnel extérieur à l'entreprise						YU		
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	52 315	
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV		
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES						ST	18 715	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	71 030	
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW	3 805	
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS						9Z	23 990	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						YX	27 795	
TVA	– Montant de la TVA collectée						YY		
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ		
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *						ØB	620 516	
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS		
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%	
	– Numéro de centre agréé * XP						– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 1		
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG		
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		2 977 144	Plus-values à 15 % JK	Plus-values à 0 % JL				
				Plus-values à 19 % JM	Imputations JC				
	Groupe : résultat d'ensemble JD		823 525	Plus-values à 15 % JN	Plus-values à 0 % JO				
				Plus-values à 19 % JP	Imputations JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		1	N° SIRET de la société mère du groupe JJ		8 4 9 5 7 1 3 6 9 0 0 0 2 4			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : FMA GROUP

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
I - Immobilisations*	1				
	2				
	3				
	4				
	5				
	6				
	7				
	8				
	9				
	10				
	11				
	12				

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)
			19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19 Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	20 CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)					
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)		(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)	
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Page 40

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : FMA GROUP Néant ☒

1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 12,8 %

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *section 0 bis* du CGI) 2

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *section 0* du CGI) 1

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
1		2	3	4
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H
	À 19 %, ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
1	2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

DGFIP N°2059-D-SD 2024

Désignation de l'entreprise : FMA GROUP		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2024

Désignation de l'entreprise: FMA GROUP		Néant ☐	
Exercice ouvert le: 01/01/2023 et clos le: 31/12/2023		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel *:		YP	5,00
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	974 320
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	974 320
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	1 052
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	1 052
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	71 030
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	15 005
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	86 035
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		OG	889 337
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	889 337
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case EV ☒			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	974 320
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	5,00
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	1 014 499
Période de référence		GY	0 1 / 0 1 / 2 0 2 3
Date de cessation		HR	3 1 / 1 2 / 2 0 2 3
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N°2059-F-SD 2024



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31122023

N° SIRET

8 4 9 5 7 1 3 6 9 0 0 0 2 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

FMA GROUP

ADRESSE (voie)

8 - 12 AVENUE DE L'ARCHE

CODE POSTAL

92400

VILLE

COURBEVOIE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P32

1214446

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

11

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P48

91253

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SAS

Dénomination

21 CP

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

60,00

Nb de parts ou actions

12214446

Adresse :

N°

9

Voie

AVENUE HOCHÉ

Code Postal

75008

Commune

PARIS

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

MR

Nom patronymique

DUMONT

Prénom(s)

LUDOVIC

Nom marital

% de détention

40,00

Nb de parts ou actions

7890213

Naissance:

Date

30/03/1970

N° Département

91

Commune

CORBEIL ESSE

Pays

FRANCE

Adresse :

N°

28

Voie

RUE CHALGRIN

Code Postal

75116

Commune

PARIS

Pays

FRANCE

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

SAGE Experts-comptables | janvier 2024

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2024

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122023

N° SIRET 84957136900024

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE FMA GROUP

ADRESSE (voie) 8 - 12 AVENUE DE L'ARCHE

CODE POSTAL 92400 VILLE COURBEVOIE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 2

Forme juridique	SAS	Dénomination	FMA ASSURANCES	% de détention	100,00
N° SIREN (si société établie en France)	429882236				
Adresse :	N° 8-14	Voie	AVENUE DE L'ARCHE		
	Code Postal 92400	Commune	COURBEVOIE	Pays	FRANCE
Forme juridique	SAS	Dénomination	AUVRAY	% de détention	100,00
N° SIREN (si société établie en France)	488087719				
Adresse :	N° 225	Voie	ALLEE DU LYONNAIS		
	Code Postal 26300	Commune	BOURG DE PEAGE	Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	

SAGE Experts-comptables janvier 2021

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
2024

I

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾

payées par la société elle-même

a

payées par un établissement chargé du service des titres

b

Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾

c

Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées

d

Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾

e

f

g

h

Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾

i

Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

j

Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾

Total (a à h)

J

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI):
* SARL, tous les associés;
* SCA, associés gérants;
* SNC ou SCS, associés en nom ou commandités
* SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants

1

Pour les SARL

2

Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

3

Montant des sommes versées:

4

à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits

5

à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement

6

à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6

7

Indemnités forfaitaires

8

Remboursements

9

Indemnités forfaitaires

10

Remboursements

11

K

DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES

à 0 %

à 15 %

à 19 %

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁶⁾

MVLT réalisée au cours de l'exercice

MVLT restant à reporter

M

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

SAGE Experts-comptables janvier 2024

fma.

Page 47



Formulaire obligatoire (article 54 *quater*
du Code général des impôts)

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**
N° 2067
(2024)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2023 ou exercice

Désignation de l'entreprise FMA GROUP

du _____

Adresse 8 - 12 AVENUE DE L'ARCHE 92400 COURBEVOIE

au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE
1	DUMONT LUDOVIC Président	97 BIS rue Jouffroy d'Abbans 75017 PARIS
2	CYGLER MORGAN Directeur des opérations	437 Chemin des Daulands 84700 SORGUES
3	CIBOIT CARINE DRH	80 av de la MARNE 92600 ASNIERES S/SEINE
4	FARRUGIA VICTOR Responsable Juridique	47 rue Bichat 75010 PARIS
5	GAUVRIT ELISABETH Responsable Financière	667 rue de la verte salle 78630 ORGEVAL
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	273 000		11 236		284 236			284 236
2	104 006				104 006	11 348		115 354
3	85 954				85 954	10 273		96 227
4	74 902				74 902	1 572		76 473
5	71 358				71 358	1 388		72 746
6								
7								
8								
9								
10								
11	609 220		11 236		620 455	24 580		645 036

TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice **1**) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice . . 2023 . . . (total col.9 + total col.10) 10	645 036	- de l'exercice . . 2023 . . . 10	(2 977 144)
- de l'exercice précédent 10	601 379	- de l'exercice précédent 10	(1 346 852)
Nom et qualité du signataire DUMONT LUDOVIC PRESIDENT		À COURBEVOIE _____, le 10/05/2024 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

(2024)

DETAIL DES CHARGES A PAYER

CA18CHAPAY

FMA GROUP

Charges à payer	Montant
Total 40810000 Fournisseurs - fact. non parvenues	57 700
Total 42820000 Dettes provis. pr congés à payer	41 812
Total 42840000 Dettes provis. pr partic. salariés	18 866
Total 42860000 Personnel - autres charges à payer	27 750
Total 43820000 Charges sociales s/congés à payer	18 815
Total 43860000 Charges sociales - charges à payer	14 316
Total 43861100 Prélèvement à la source	10 427
Total 43870000 Charges sociales - produits à recev	9 783
Total 44863200 Taxe d'apprentissage CAP	558
Total 44863500 Taxe professionnelle CAP	211
Total 51810000 Banque - Intérêts courus à payer	271

(2024)

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

CA20CHAAVA

FMA GROUP

Charges constatées d'avance, libellé	Date Période	Montants		
		Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA ASSURANCE		4 807		

Liasse Intégration fiscale Fille



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
Détermination du résultat comme si la société
était imposée séparément

(A souscrire par chaque société du groupe)

N° 2058-A-bis-SD

Formulaire obligatoire
(art 223 A à U du code général des impôts)

2024

Dénomination de la société : FMA GROUP

N° SIRET : 8 4 9 5 7 1 3 6 9 0 0 0 2 4

Néant ☐

Exercice ouvert le : 01/01/2023

clos le : 31/12/2023

I- RÉINTEGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058-A-SD)		E1	238 961
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058-A-SD)				E2	680 650
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI				E9	
Réintégrations de 4 % du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058-A-SD				Z7	
		TOTAL I	E3	919 611	
II- DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058-A-SD)		E4	
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ, et XA à Y2 du tableau 2058-A-SD)				E5	3 896 755
Plus-values nettes À long terme	• imposées au taux de 19 %			EY	
	• imposées au taux de 15 %			E6	
	• imposées au taux de 0 %			EZ	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme			E7	
	• imputées sur les déficits antérieurs			E8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210F, 208 C et 219-IV du CGI)			I9	
III- RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F1	3 896 755	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I – II)	F2			
	Déficit (II – I)	F3		2 977 144	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F4			
Déficit antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau N° 2058-b-bis)*		F6			
Résultat fiscal	Bénéfice	F8			
	Déficit	F9		2 977 144	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPAREMENT

N° 2058-B-bis-SD

(À souscrire par chaque société du groupe)

Formulaire obligatoire
(art. 225 A à J du code général des impôts)
2024

Dénomination de la société : FMA GROUP

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2023

clos le : 31/12/2023

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I- SUIVI DES DÉFICITS *						
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				M5		4 154 018
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	(	Nombre d'opérations sur l'exercice	M5bis	)	M5ter	
Déficits imputés				J9		
Déficits reportables				M6		4 154 018
Déficits nés au titre de l'exercice				H8		2 977 144
Total des déficits restant à reporter				H9		7 131 162

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058-B-bis-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

II- ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter Col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 15 %	À 19 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N						
Moins-values à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) L'article 219-I-a-sexies-0 du CGI, admet sous conditions et dans certaines limites, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-NOT-SD et la notice 2032-SD.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

N° 2058-ER-SD

Formulaire obligatoire
(art. 223 I à U) du code général des impôts

2024

Dénomination de la société intégrée : FMA GROUP
ou du groupe :

Cocher la case si la déclaration souscrite
concerne la société mère

☐

N° SIRET de la société intégrée : 8 4 9 5 7 1 3 6 9 0 0 0 2 4

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2023 clos le : 31/12/2023

A – RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA			CB	2 977 144
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participations n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)				CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF			CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019)	CH			CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 <i>undecies</i> du CGI) pour les opérations intra-groupe	CL				
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble ⁽¹⁾ (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM			CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU			DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenues pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	CR			CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-1986 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV			CW	
TOTAL	CX			CY	2 977 144
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)	CZ			DA	2 977 144

B – PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble ⁽¹⁾ (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constatées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS-TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS – A8) ou moins-values (A8 – BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED – EF) ou moins-values (EF – ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (EE – EG) ou moins-values (EG – EE) taux de 0 %			B5			B4

C – AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	
Plus-values à 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

SAGE Experts-comptables janvier 2024

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession, de sortie de groupe ou d'apport mentionnés au deuxième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS OU MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

N° 2058-ES-SD

Formulaire obligatoire
(art 223 A à I) du code général des impôts

2024

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée FMA GROUP

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère ☐

N° SIRET de la société intégrée : 84957136900024

Néant ☐

Exercice ouvert le : 01/01/2023

clos le : 31/12/2023

A – RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA			FB	
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019	FD			FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe				FZ	
Autres régularisations (à détailler)	FG			FH	
TOTAL	FK			FL	
BÉNÉFICE (2) FK – FL				FN	
DÉFICIT FL – FK	FM				

B – PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0 %
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB	F2	F3	GF	F4	F5
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)			F6	GG	F7	F8
Autres régularisations (à détailler)	GC	F9	G1	GH	G2	G3
Sous total	GD	G4	G5	GI	G6	G7
TOTAL plus-values (GD - GI) ou moins-values (GI - GD) Taux de 19 %	GE			GJ		
TOTAL plus-values (G4 - G6) ou moins-values (G6 - G4) Taux de 15 %		E8			E6	
TOTAL plus-values (G5 - G7) ou moins-values (G7 - G5) Taux de 0 %			E7			E5

SAOIE Experts-comptables Janvier 2024

(1) Conformément aux articles 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



2 Lorsque la société intermédiaire, l'entité mère non résidente, ou la société étrangère remplit depuis plus d'un exercice les conditions pour être membre du groupe, autres que celle d'être soumise à l'impôt sur les sociétés en France.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES
A LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS A
L'ENTRÉE DANS LE GROUPE
(A souscrire par chaque société du groupe)

N° 2058-FC-SD

Formulaire obligatoire
(art 225 A D L du code général des impôts)

2024

Dénomination de la société : FMA GROUP

N° SIRET : 84957136900024

Exercice ouvert le : 01/01/2023

clos le : 31/12/2023

Néant ☐

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19% ⁽¹⁾	15%	0%
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise 1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus-values nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4 5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A-SD ligne XI) (ou déficit : 2058 A-SD ligne XJ) 6	(2 977 144)
Abandons de créances et subventions directes et indirectes 7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport 10	
Réévaluations libres 11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12 13	(2 977 144)

SAGE Experts-comptables Janvier 2024

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.
Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
2024

I

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾

payées par la société elle-même

a

payées par un établissement chargé du service des titres

b

Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾

c

Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées

d

Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾

e

f

g

h

Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾

i

Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

j

Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾

Total (a à h)

J

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI):
* SARL, tous les associés;
* SCA, associés gérants;
* SNC ou SCS, associés en nom ou commandités
* SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants

1

Pour les SARL

2

Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

3

Montant des sommes versées:

4

à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits

5

à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement

6

à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6

7

Indemnités forfaitaires

8

Remboursements

K

DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES

à 0 %

à 15 %

à 19 %

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁶⁾

MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice

MVLT réalisée au cours de l'exercice

MVLT restant à reporter

M

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

SAGE Experts-comptables janvier 2024

fma.

Page 57



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES CRÉDITS D'IMPÔT
ET CRÉANCES IMPUTABLES

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

N° 2058-CG-SD

Formulaire obligatoire
(art. 223 A à E du code général des impôts)

2024

Dénomination de la société mère : FMA GROUP

Néant ☐

N° SIRET : 8 4 9 5 7 1 3 6 9 0 0 0 2 4



Exercice ouvert le : 01012023 clos le : 31122023

SIREN et dénomination des sociétés	Crédit d'impôt recherche	CICE	Crédit d'impôt famille	Réduction d'impôts Mécénat d'entreprise (art. 238 bis du CGI)	Autres crédits (2)	Créances report en arrière des déficits antérieurs des filiales	
						Cédées à la mère	Utilisées par la mère
1	2	3	4	5	6	7	8
429882236 SAS FMA ASSURANCES				6 000			
TOTAL				6 000			
	LA	LO	LI	LH	LC	LE	LF

Ventilation des crédits d'impôt

SIREN et dénomination des sociétés	Crédit reportables	Crédit non reportables et restituables	Crédit non reportables et non restituables
429882236 SAS FMA ASSURANCES			6 000
TOTAL			6 000
	LK	LM	LN

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, utiliser un ou plusieurs tableaux n° 2058-CG-SD supplémentaires.
Dans ce cas, il convient de : - numérotter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
- porter le nombre total de tableaux n° 2058 CG-SD souscrits en bas à droite de cette même case.
Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes LA, LO, LC, LE, LF, LK, LM et LN.

(2) Indiquer sur la première ligne la nature du crédit d'impôt et sur la deuxième ligne le montant correspondant. Si une filiale dispose de plusieurs crédits d'impôts, la société mère remplit autant de lignes que de crédits d'impôts.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS D'ENSEMBLE
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

N° 2058-DG-SD

Formulaire obligatoire
part 225 A à E du code général des impôts

2024

Dénomination de la société mère : FMA GROUP

Néant ☒

Exercice ouvert le : 01012023

clos le : 31122023

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	NE	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	NC	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	ND	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I à sexies-0 du CGI)	NB	

I- SUIVI DES DEFICITS*		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	KC	
Déficits imputés (report lignes HG, 1D, Z4 et EP du tableau 2058-RG-SD)*	KD	
Déficits reportables (différence KC – KD)	KE	
Déficits nés au titre de l'exercice (report ligne HL du tableau 2058-RG-SD)	JC	
Total des déficits restant à reporter (somme KE + JC)	JD	

II- ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME						
Origine	Moins-values			Impositions sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Impositions sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter Col : 2 + 3 + 4 – 5 – 6
	A 15 %	A 19 %	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes						
N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

SAGE Experts-comptables Janvier 2024

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-NOT-SD et la notice 2032-NOT-SD



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

N° 2058-ER-SD

Formulaire obligatoire
(art. 223 I à U du code général des impôts)

2024

Dénomination de la société intégrée : FMA GROUP
ou du groupe :

Cocher la case si la déclaration souscrite
concerne la société mère

☒

N° SIRET de la société intégrée : 84957136900024

Néant ☐

Exercice ouvert le : 01/01/2023 clos le : 31/12/2023

A – RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	2 977 144	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participations n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)			CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019)	CH		CJ		
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 <i>undecies</i> du CGI) pour les opérations intra-groupe	CL				
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble ⁽¹⁾ (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenues pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	CR		CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-1986 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW		
TOTAL	CX		CY	2 977 144	
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)	CZ		DA	2 977 144	

B – PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble ⁽¹⁾ (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constatées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS-TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS – A8) ou moins-values (A8 – BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED – EF) ou moins-values (EF – ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (EE – EG) ou moins-values (EG – EE) taux de 0 %			B5			B4

C – AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	
Plus-values à 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

SAGE Experts-comptables janvier 2024

(1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession, de sortie de groupe ou d'apport mentionnés au deuxième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS OU MOINS VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

N° 2058-ER-SD

Formulaire obligatoire
(art. 223 I à U du code général des impôts)

2024

Dénomination de la société intégrée : AUVRAY
ou du groupe :

Cocher la case si la déclaration souscrite
concerne la société mère

☐

N° SIRET de la société intégrée : 4 8 8 0 8 7 7 1 9 0 0 0 2 4

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2023 clos le : 31/12/2023

A – RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	1 303 226	CB		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participations n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)				CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF			CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019)	CH			CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 <i>undecies</i> du CGI) pour les opérations intra-groupe	CL				
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble ⁽¹⁾ (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM			CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU			DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenues pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	CR			CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-1986 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV			CW	
TOTAL	CX	1 303 226		CY	
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)	CZ	1 303 226		DA	

B – PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble ⁽¹⁾ (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constatées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS-TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS – A8) ou moins-values (A8 – BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED – EF) ou moins-values (EF – ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (EE – EG) ou moins-values (EG – EE) taux de 0 %			B5			B4

C – AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	
Plus-values à 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

SAGE Experts-comptables janvier 2024

(1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession, de sortie de groupe ou d'apport mentionnés au deuxième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS OU MOINS VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

N° 2058-ER-SD

Formulaire obligatoire
(art. 223 I à U du code général des impôts)

2024

Dénomination de la société intégrée : FMA ASSURANCES
ou du groupe :

Cocher la case si la déclaration souscrite
concerne la société mère

☐

N° SIRET de la société intégrée : 4 2 9 8 8 2 2 3 6 0 0 0 4 6

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2023 clos le : 31/12/2023

A – RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	2 497 442	CB		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participations n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)				CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF			CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019)	CH			CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 <i>undecies</i> du CGI) pour les opérations intra-groupe	CL				
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble ⁽¹⁾ (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM			CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU			DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenues pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	CR			CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-1986 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV			CW	
TOTAL	CX	2 497 442		CY	
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)	CZ	2 497 442		DA	

B – PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble ⁽¹⁾ (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constatées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS-TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS – A8) ou moins-values (A8 – BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED – EF) ou moins-values (EF – ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (EE – EG) ou moins-values (EG – EE) taux de 0 %			B5			B4

C – AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	
Plus-values à 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

SAGE Experts-comptables janvier 2024

(1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession, de sortie de groupe ou d'apport mentionnés au deuxième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS OU MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

N° 2058-ES-SD

Formulaire obligatoire
(art 223 A à C du code général des impôts)

2024

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée FMA GROUP

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère ☒

N° SIRET de la société intégrée : 84957136900024

Néant ☐

Exercice ouvert le : 01/01/2023

clos le : 31/12/2023

A – RÉSULTAT				Bénéfice et réintégrations				Déficit et déductions			
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				FA				FB			
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019				FD				FE			
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe								FZ			
Autres régularisations (à détailler)				FG				FH			
TOTAL				FK				FL			
BÉNÉFICE (2) FK – FL				DÉFICIT FL – FK		FM				FN	

B – PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe					F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total	GD		G4		G5		GI		G6		G7	
TOTAL plus-values (GD - GI) ou moins-values (GI - GD) Taux de 19 %	GE						GJ					
TOTAL plus-values (G4 - G6) ou moins-values (G6 - G4) Taux de 15 %			E8						E6			
TOTAL plus-values (G5 - G7) ou moins-values (G7 - G5) Taux de 0 %					E7						E5	

SAGE Experts-comptables janvier 2024

(1) Conformément aux articles 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS OU MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

N° 2058-ES-SD

Formulaire obligatoire
(art 223 A à I du code général des impôts)

2024

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée AUVRAY
ou du groupe :

Cocher la case si la déclaration souscrite
concerne la société mère ☐

N° SIRET de la société intégrée : 48808771900024

Néant ☒ *

Exercice ouvert le : 01/01/2023 clos le : 31/12/2023

A – RÉSULTAT				Bénéfice et réintégrations				Déficit et déductions			
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				FA				FB			
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019				FD				FE			
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe								FZ			
Autres régularisations (à détailler)				FG				FH			
TOTAL				FK				FL			
BÉNÉFICE (2) FK – FL				DÉFICIT FL – FK		FM				FN	

B – PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe												
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC			F9		G1		GH		G2		G3
Sous total	GD			G4		G5		GI		G6		G7
TOTAL plus-values (GD - GI) ou moins-values (GI - GD) Taux de 19 %	GE						GJ					
TOTAL plus-values (G4 - G6) ou moins-values (G6 - G4) Taux de 15 %				E8					E6			
TOTAL plus-values (G5 - G7) ou moins-values (G7 - G5) Taux de 0 %					E7						E5	

SAGE Experts-comptables janvier 2024

(1) Conformément aux articles 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

N° 2058-ES-SD

Formulaire obligatoire
(art 223 A à I du code général des impôts)

2024

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée FMA ASSURANCES
ou du groupe :

Cocher la case si la déclaration souscrite
concerne la société mère

☐

N° SIRET de la société intégrée : 4 2 9 8 8 2 2 3 6 0 0 0 4 6

Néant ☒

Exercice ouvert le : 01/01/2023 clos le : 31/12/2023

A – RÉSULTAT				Bénéfice et réintégrations				Déficit et déductions			
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				FA				FB			
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019				FD				FE			
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe								FZ			
Autres régularisations (à détailler)				FG				FH			
TOTAL				FK				FL			
BÉNÉFICE (2) FK – FL				DÉFICIT FL – FK		FM				FN	

B – PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total	GD		G4		G5		GI		G6		G7	
TOTAL plus-values (GD - GI) ou moins-values (GI - GD) Taux de 19 %	GE						GJ					
TOTAL plus-values (G4 - G6) ou moins-values (G6 - G4) Taux de 15 %			E8						E6			
TOTAL plus-values (G5 - G7) ou moins-values (G7 - G5) Taux de 0 %					E7						E5	

SAOEF Experts-comptables janvier 2024

(1) Conformément aux articles 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-PAP-SD

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Formulaire obligatoire
art. 225 A 9 U du code général des impôts

2024



Dénomination de la société mère :										FMA GROUP									
SIREN de la société mère :										8	4	9	5	7	1	3	6	9	
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :										FMA ASSURANCES									
SIREN de la société intégrée :										4	2	9	8	8	2	2	3	6	
Exercice ouvert le :		0	1	0	1	2	0	2	3	clos le :		3	1	1	2	2	0	2	3
A – RÉSULTAT D'ENSEMBLE										Montants rapportés au résultat d'ensemble					Montants déduits du résultat d'ensemble				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) ²															MB				
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)										MC					MD				
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membres du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou d'une société étrangère (art. 223 B, alinéa 5)										MI									
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)										ML					MO				
TOTAL										MP					MQ				

B – PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

1 La société mère devra numéroté ces tableaux 2058-PAP-SD.

2 Lorsque la société intermédiaire, l'entité mère non résidente, ou la société étrangère remplit depuis plus d'un exercice les conditions pour être membre du groupe, autres que celle d'être soumise à l'impôt sur les sociétés en France.



2 Lorsque la société intermédiaire, l'entité mère non résidente, ou la société étrangère remplit depuis plus d'un exercice les conditions pour être membre du groupe, autres que celle d'être soumise à l'impôt sur les sociétés en France.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-PAP-SD

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Formulaire obligatoire
art. 225 A 9 U du code général des impôts

2024



Dénomination de la société mère :										FMA GROUP									
SIREN de la société mère :										8	4	9	5	7	1	3	6	9	
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :										FMA ASSURANCES									
SIREN de la société intégrée :										4	2	9	8	8	2	2	3	6	
Exercice ouvert le :		0	1	0	1	2	0	2	3	clos le :		3	1	1	2	2	0	2	3
A – RÉSULTAT D'ENSEMBLE										Montants rapportés au résultat d'ensemble					Montants déduits du résultat d'ensemble				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) ²															MB				
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)										MC					MD				
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membres du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou d'une société étrangère (art. 223 B, alinéa 5)										MI									
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)										ML					MO				
TOTAL										MP					MQ				

B – PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

1 La société mère devra numéroté ces tableaux 2058-PAP-SD.

2 Lorsque la société intermédiaire, l'entité mère non résidente, ou la société étrangère remplit depuis plus d'un exercice les conditions pour être membre du groupe, autres que celle d'être soumise à l'impôt sur les sociétés en France.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES DE CESSON D'ÉLÉMENTS D'ACTIF
IMMOBILISÉ ENTRE SOCIÉTÉS DU GROUPE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

N° 2058-PV-SD

Formulaire obligatoire
(art. 223 A à E du code général des impôts)

2024

Dénomination de la société mère :	FMA GROUP		
SIREN de la société mère :	8 4 9 5 7 1 3 6 9		
Exercice ouvert le :	0 1 0 1 2 0 2 3	clos le :	3 1 1 2 2 0 2 3

SUIVI DES PLUS-VALUES DE CESSON NON RETENUES POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT OU DE LA PLUS-VALUE OU MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET NON ENCORE RAPPORTÉES OU DÉDUITES

Bien	Propriétaires successifs	Valeur d'origine (1)	Amortissements déduits (2)	Suppléments d'amortissements (3)	Plus-values et moins-values non retenues pour le calcul de la plus-value ou moins-value nette à long terme d'ensemble au titre d'un exercice ouvert avant le 1er janvier 2019	
					Plus-value ou moins-value sur titre de participation non encore imposée	Quote-part de frais et charges non encore appliquée (CGI, art. 223 F, al. 3)
NO	NP	NQ	NR	NS		
					☐	☐
					☐	☐
					☐	☐
					☐	☐
					☐	☐

Plus ou moins-values non encore imposées (4)									
NT									
Plus-value				Moins-value				Plus-value ou moins-value sur titre de participation non encore imposée	Quote-part de frais et charges non encore appliquée (CGI, art. 223 F, al. 3)
Taux de droit commun	Taux de 19 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de droit commun	Taux de 19 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %		
								☐	☐
								☐	☐
								☐	☐
								☐	☐
								☐	☐

SAGE Experts-comptables | janvier 2024

(1) Valeur d'origine du bien cédé, mentionné au 2 du II de l'article 46 quater-0 ZH de l'annexe III au CGI et inscrite au bilan de la société du groupe qui a effectué la première cession ou du bilan de la société absorbée dans les cas prévus au BOI-IS-GPE-50-50-10, II-C-1 n° 250.

(2) Cumul des amortissements effectivement déduits pendant la période d'utilisation du bien par les sociétés du groupe.

(3) Cumul des amortissements réintégrés au résultat d'ensemble en application du 1 du II de l'article 46 quater-0 ZH de l'annexe III au CGI.

(4) Pour les immobilisations revêtant la nature de titres d'une société du groupe uniquement ; mentionner le montant cumulé des plus-values ou moins-values qui n'ont pas été retenues pour le calcul du résultat ou de la plus-value nette à long terme d'ensemble en application de l'article 223 F du code général des impôts.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL
ET DES PLUS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

N° 2058-RG-SD

Formulaire obligatoire
(art. 223 A à D U de code général des impôts)

2024

Dénomination de la société : FMA GROUP

N° SIRET : 84957136900024

Exercice ouvert le : 01012023 clos le : 31122023 Néant ☒ *

I – RÉSULTAT FISCAL D'ENSEMBLE			
Chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés intégrées		HV	
Plus-value à 19 % (art. 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA et 219-IV du CGI)		HQ	
Quote-part de frais et charges appliquée au montant brut des plus-values et relative aux plus ou moins values de cession de titres de participation neutralisées au titre d'un exercice ouvert avant 2019		HI	
Réintégration des charges financières (CGI, art. 223 B-6° alinéa)		HA	
Réintégration des charges financières nettes conformément aux dispositions de l'article 223 B bis du CGI		HF	
Abattement sur le bénéfice et exonération : montant excédant la limite d'exonération pour l'ensemble du groupe		HZ	
Déduction du résultat net d'ensemble de cession ou de concession de brevets et actifs assimilés imposé au taux de 10 %		HM	
Déduction des charges financières nettes en report (CGI, art. 223 B bis)		HJ	
Résultat d'ensemble avant imputation des déficits reportables	Bénéfice	HB	823 525
	Déficit	HC	
Plus-values d'ensemble imputées sur le déficit d'ensemble		HD	
Résultat net d'ensemble de cession, de concession ou de sous-concession imputé sur le déficit d'ensemble		HN	
Déficit de l'exercice reporté en arrière*		HE	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice*		HG	
RÉSULTAT FISCAL	Bénéfice	HK	823 525
	Déficit	HL	

II – PLUS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE					
	19%		15%		0%
imposables	IA	Z1		EM	
imputées sur le déficit d'ensemble de l'exercice	IB	Z2		EN	
imputées sur les moins-values correspondantes nettes à long terme antérieures	IC	Z3		EO	
imputées sur les déficits antérieurs	ID	Z4		EP	
Total : cases IB à ID, Z2 à Z4 et/ou cases EN à EP	IE	Z5		EQ	
imposées au taux réduit : cases Z1 - Z5 et/ou cases EM - EQ et/ou cases IA - IE	IF	Z6		ER	

SAGE Experts-comptables | janvier 2024

(1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-TS-SD

TABEAU DE SYNTHÈSE DU RÉSULTAT ET DES PLUS OU MOINS-VALUES DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU GROUPE A RETENIR POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Formulaire obligatoire
art. 223 A à U du code général des impôts

2024

Dénomination de la société mère : FMA GROUP

N° SIRET :

8	4	9	5	7	1	3	6	9	0	0	0	2	4
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

(1)

Exercice ouvert le : 01012023

clos le : 31122023

Si un tableau n° 2508 ES-SD est souscrit, cocher la case

Nombre de sociétés intégrées

BD	3
----	---

Néant ☐

Dénomination de la société fille AA Puis N° SIRET AB															Bénéfice		Déficit		Autres plus-values à 19 % (Art. 210 F, 238 bis JA, 208 C et 219 IV du CGI)		Plus et moins-values à long terme à 19 % (montant précédé du signe + ou – selon le cas)		Plus-values à long terme à 15 % (montant précédé du signe + ou – selon le cas)		Plus et moins-values à long terme à 0 % (montant précédé du signe + ou – selon le cas)	
															AC		AD		AK		AF		AE		EL	
FMA GROUP															2 977 144											
8	4	9	5	7	1	3	6	9	0	0	0	2	4													
FMA ASSURANCES															2 497 442											
4	2	9	8	8	2	2	3	6	0	0	0	4	6													
AUVRAY															1 303 227											
4	8	8	0	8	7	7	1	9	0	0	0	2	4													
SOUS-TOTAL															BE	3 800 669	BF	2 977 144								
Résultat d'ensemble • Bénéfice (col. AC – AD en BA) • Déficit (col. AD – AC en BB)															BA	823 525	BB									
Autres plus-values à 19 % (total algébrique de la colonne AK en AL)																			AL							
Plus-values et moins à long terme (total algébrique de la colonne AF en AG, AE en BC et EL en BG)																					AG		BC		BG	

SAGE Experts-comptables janvier 2024

(1) Lorsque le nombre de sociétés membres du groupe excède le nombre de lignes du tableau, utiliser un ou plusieurs tableaux n° 2058-TS-SD supplémentaires.

Dans ce cas, il convient de :

- numéroté chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
- porter le nombre total de tableaux n° 2058-SG-SD souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes AC et AD, ainsi que les montants à inscrire cases BA, BB, AG, BC et BG.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



Régime fiscal des groupes de sociétés – Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 223 B bis du CGI

DGFIP N° 2463-SD 2024

(À souscrire par la société mère pour la détermination du résultat fiscal d'ensemble)

Formulaire obligatoire (article 46 quater D-ZL de l'annexe III au Code général des impôts)

Dénomination de la société mère : FMA GROUP

Adresse de la société mère : 8 - 12 AVENUE DE L'ARCHE 92400 COURBEVOIE

SIRET : 8 4 9 5 7 1 3 6 9 0 0 0 2 4

Exercice ouvert le : 01012023 et clos le : 31122023

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A/ Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice déterminées au niveau du groupe fiscal	(a)	
EBITDA fiscal de l'exercice déterminé au niveau du groupe fiscal	(b)	
Fraction de charges financières nettes du groupe non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %* b et a - 3 000 000 €)	(c)	

B/ Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs déterminé au niveau du groupe fiscal	(d)	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé	(e)	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)	(f)	

C/ Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	(g)	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, excédant une fois et demie les fonds propres	(h)	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A/ Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	(i)	
Montant des charges financières nettes en report transférées (i bis)	Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI) (montant inférieur à 200 000 €) (i ter)	Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2) (i quater)
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	(j)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables: (c) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	(k)	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	(l)	

B/ Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	(m)				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	(n)				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	(o)				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	(p)				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	(q)				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	(r)				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant du transfert.

2024		Régime fiscal des groupes de sociétés - Détermination du résultat net d'ensemble de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2467	
(à souscrire par la société mère au sens de l'article 223 A du CGI au titre du résultat d'ensemble)									
1. Modalités de calcul du résultat net d'ensemble imposable au taux réduit de 10 %									
1	2	3	4		5	6	7	8	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Revenus éligibles		Résultat net d'ensemble déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net d'ensemble de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net d'ensemble imposable à taux réduit	
			SIREN des sociétés	Montant				imputé sur le déficit d'ensemble de l'exercice 8a	imposé à 10 % 8b
Total									
2. Résultat net d'ensemble imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement									
		Date de l'agrément	Résultat net d'ensemble imposable à taux réduit sous agrément						
Total									

SAGE Experts-comptables Janvier 2024

2024	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE		2069RCI
Exercice du 01 / 01		au 31 / 12 ou au titre de l'année N	Néant
		PME au sens communautaire	
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)			
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre			X
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
FMA ASSURANCES 8 - 12 AVENUE DE L'ARCHE 92400 COURBEVOIE 429882236			
I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt		Montant	
MEC		6 000	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE		10 000	
dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris			
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de présenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
		Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte			
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt		Montant	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N			Montant
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois			Montant

SAGE Experts-comptables janvier 2024



2029-B-SD
(2024)

Formulaire obligatoire
Article 46 quater 0-ZK annexe III du CGI

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

REGIME FISCAL DES GROUPE DE SOCIETES
LISTE DES SOCIETES MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIETES QUI ONT CESSÉ
D'ETRE MEMBRES DE CE GROUPE
(article 223 A du CGI)

Dénomination de la société mère : FMA GROUP
N° SIREN de la société mère: 849571369
Exercice ouvert le : 01/01/2023 et clos le : 31/12/2023

I-A : Liste des sociétés résidentes membres du groupe au titre de l'exercice liquidé

Sociétés du périmètre d'intégration fiscale		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)		1 ^{er} exercice d'entrée dans le groupe (oui/non) (1)	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente (intégration horizontale)	
					Directe (2)	Indirecte (2)
Siren	849571369	Adresse		Non		
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	FMA GROUP					
Adresse	8 AV DE L'ARCHE - 92400 COURBI	Adresse		Non	100,00	
Siren	429882236					
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	FMA ASSURANCES					
Adresse	8 AV DE L'ARCHE - 92400 COURBI	Adresse		Non	100,00	
Siren	488087719					
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	AUVRAY					
Adresse	34 ALLEE DU LYONNAIS - 26300 -					

I-B : Liste des sociétés intermédiaires, de l'entité mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé

Identification des sociétés		Adresse du principal établissement si différente de l'adresse du siège	Statut de l'entreprise (3)	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente	
				Directe (2)	Indirecte (2)
Dénomination					
Adresse					
Dénomination					
Adresse					
Dénomination					
Adresse					

SAGE Experts-comptables Janvier 2024

II A : Liste des sociétés résidentes qui ont cessé d'être membres du groupe au titre de l'exercice liquidé

Dénomination des sociétés										Adresse du principal établissement si différente de l'adresse du siège	
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse										Adresse	
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse										Adresse	
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse										Adresse	

II B : Liste des sociétés qui ont cessé d'être intermédiaires, mère non résidente ou des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	Statut antérieur de l'entreprise (3)
Dénomination			
Adresse			
Dénomination			
Adresse			
Dénomination			
Adresse			

- (1) Porter OUI dans la case si la société est entrée dans le groupe à l'ouverture de l'exercice liquidé. Dans le cas contraire, inscrire NON.
- (2) L'article 223 A du CGI précise que la détention de 95 % au moins du capital d'une société s'entend de la détention en pleine propriété de 95% au moins des droits à dividendes et de 95 % au moins des droits de vote, attachés aux titres émis par cette société. Lorsque ces taux ne sont pas identiques, la société indiquera le plus faible de ces deux taux
- (3) Préciser la mention : « société intermédiaire », « entité mère non résidente » ou « société étrangère »

FMA GROUP

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES
LISTE DES SOCIETES MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIETES QUI ONT CESSE D'ETRE
MEMBRES DE CE GROUPE (article 223 A du CGI)

N° 2029B1(2024)
PAGE 1/4

I-A: Liste des sociétés résidentes du groupe au titre de l'exercice liquidé

Sociétés du périmètre d'intégration fiscale		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	1 ^{er} exercice d'entrée dans le groupe (oui/non) (1)	Taux de détention par la société mère	
				Directe (2)	Indirecte (2)
Siren	849571369	Adresse	Non		
Forme Juridique	SAS				
Dénomination	FMA GROUP				
Adresse	8 AV DE L'ARCHE - 92400 -				
Siren	429882236	Adresse	Non	100,00	
Forme Juridique	SAS				
Dénomination	FMA ASSURANCES				
Adresse	8 AV DE L'ARCHE - 92400 -				
Siren	488087719	Adresse	Non	100,00	
Forme Juridique	SAS				
Dénomination	AUVRAY				
Adresse	34 ALLEE DU LYONNAIS - 2				
Siren		Adresse			
Forme Juridique					
Dénomination					
Adresse					
Siren		Adresse			
Forme Juridique					
Dénomination					
Adresse					
Siren		Adresse			
Forme Juridique					
Dénomination					
Adresse					
Siren		Adresse			
Forme Juridique					
Dénomination					
Adresse					
Siren		Adresse			
Forme Juridique					
Dénomination					
Adresse					
Siren		Adresse			
Forme Juridique					
Dénomination					
Adresse					
Siren		Adresse			
Forme Juridique					
Dénomination					
Adresse					

SAGE Experts-comptables janvier 2024



2029-B-bis-SD
(2024)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire
Article 46 quater 0-ZD annexe III du CGI

MISE A JOUR DE LA LISTE DES SOCIETES DU GROUPE
POUR L'EXERCICE SUIVANT

(article 223 A du CGI)

Dénomination de la société mère : FMA GROUP
N° SIREN de la société mère: 849571369
Exercice ouvert le : 01/01/2023 et clos le : 31/12/2023

I A : Liste des sociétés résidentes membres du groupe au titre de l'exercice suivant

Sociétés du périmètre d'intégration fiscale		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	1 ^{er} exercice d'entrée dans le groupe (oui/non) (1)	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente (intégration horizontale)	
				Directe (2)	Indirecte (2)
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse	8 4 9 5 7 1 3 6 9 SAS FMA GROUP 8 AV DE L'ARCHE - 92400 - COURBI		Non		
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse	4 2 9 8 8 2 2 3 6 SAS FMA ASSURANCES 8 AV DE L'ARCHE - 92400 - COURBI		Non	100,00	
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse	4 8 8 0 8 7 7 1 9 SAS AUVRAY 34 ALLEE DU LYONNAIS - 26300 -		Non	100,00	

I B : Liste des sociétés intermédiaires, de l'entité mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice suivant

Identification des sociétés		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	Statut de l'entreprise (3)	Impôt étranger équivalent à l'impôt sur les sociétés auquel la société est soumise (4)	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente	
					Directe (2)	Indirecte (2)
Dénomination Adresse						
Dénomination Adresse						
Dénomination Adresse						

II A : Liste des sociétés résidentes qui cessent d'être membres du groupe au titre de l'exercice suivant

Dénomination des sociétés										Adresse du principal établissement si différente de l'adresse du siège									
Siren																			
Forme Juridique																			
Dénomination																			
Adresse																			
Siren																			
Forme Juridique																			
Dénomination																			
Adresse																			
Siren																			
Forme Juridique																			
Dénomination																			
Adresse																			

II B : Liste des sociétés qui cessent d'être des sociétés intermédiaires, entité mère non résidente ou des sociétés étrangères au titre de l'exercice suivant

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)		Statut antérieur de l'entreprise (3)	
Dénomination					
Adresse					
Dénomination					
Adresse					
Dénomination					
Adresse					

- (1) Porter OUI dans la case si la société est entrée dans le groupe à l'ouverture de l'exercice liquidé. Dans le cas contraire, inscrire NON.
- (2) L'article 223 A du CGI précise que la détention de 95 % au moins du capital d'une société s'entend de la détention en pleine propriété de 95% au moins des droits à dividendes et de 95 % au moins des droits de vote, attachés aux titres émis par cette société. Lorsque ces taux ne sont pas identiques, la société indiquera le plus faible de ces deux taux.
- (3) Préciser la mention : « société intermédiaire », « entité mère non résidente » ou « société étrangère ».
- (4) Mentionner l'impôt équivalent à l'impôt sur les sociétés auquel la société intermédiaire ou étrangère, entité mère non résidente est soumise conformément au 1^{er} du I de l'article 46 quater-O ZD de l'annexe III au CGI.